



Assemblée générale

Cinquante et unième session

67^e séance plénière

Mercredi 27 novembre 1996, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 42 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

Rapport du Secrétaire général (A/51/386)

Projet de résolution (A/51/L.19)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Cameroun, qui va présenter le projet de résolution A/51/L.19.

M. Mpay (Cameroun) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Groupe des États africains, de commenter les progrès de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA), coopération qui, au fil des ans, s'est révélée très utile à la promotion du développement en Afrique.

Au cours des 35 dernières années, les pays africains ont connu des expériences spectaculaires en matière de développement. Un certain nombre de pays ont progressé dans le secteur du développement et de la croissance économique, mais d'autres doivent encore trouver des solutions aux problèmes critiques qui font obstacle à leurs efforts de développement. Dans tous ces pays, les accords de coopé-

ration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine ont imprimé un élan majeur dans divers aspects du développement. La coopération entre les deux organisations a d'une manière générale porté sur des consultations, sur l'échange d'informations et sur la promotion du développement économique et social.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine ont mené des consultations sur différentes questions relatives au développement de l'Afrique. La coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'OUA s'est concentrée sur le renforcement des capacités de gestion et d'administration de l'OUA et sur l'appui accordé à la Communauté économique africaine. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a fourni un appui financier et technique à l'organisation de la réunion d'un groupe d'experts africains en vue de dégager un consensus ainsi qu'une perspective et une position communes sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique.

Le Fonds des Nations Unies pour la population vient d'achever un projet de quatre ans entrepris avec l'OUA en vue de renforcer les capacités techniques de l'Organisation dans les domaines touchant à la population et au développement, en vue d'aider les États membres à adopter et mettre en oeuvre des politiques démographiques. Les relations

entre l'OUA et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont été renforcées par des efforts communs menés pour faire face aux conséquences des déplacements forcés de populations dans la région des Grands Lacs, dans le cadre du Programme d'action adopté à Bujumbura en 1995.

Au niveau des programmes, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) collabore avec l'OUA au développement d'un Programme agricole commun en Afrique. La FAO travaille avec l'OUA à l'élaboration du document d'information sur le Programme de la dix-neuvième session de la Conférence régionale de la FAO. Nous accueillons avec satisfaction les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le renforcement de sa coopération avec l'OUA dans l'application de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. Dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles de l'Afrique, l'UNESCO a offert de contribuer au renforcement du secrétariat de l'OUA.

Le Fonds monétaire international (FMI) a fourni des ressources financières à divers titres, notamment la facilité d'ajustement structurel et la facilité d'ajustement structurel renforcée pour les pays africains, à l'appui de leurs programmes d'ajustement structurel. Le FMI a également participé à la mobilisation de ressources supplémentaires en faveur des pays africains, dans le cadre des conférences multilatérales sur la coordination de l'aide et sur le rééchelonnement de la dette par le Club de Paris. En outre, nous nous félicitons du projet portant sur la coopération de l'OUA avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le cadre de la Communauté économique africaine et du Programme d'Action du Caire. Le projet permettra d'aider l'OUA à définir le protocole d'une stratégie qui permette d'encourager la coopération et l'intégration au niveau régional, en mettant l'accent sur l'essor du secteur privé, et d'arrêter un certain nombre de programmes régionaux d'envergure.

Le fait que la plupart des pays du continent africain continuent de connaître une croissance et un développement économiques médiocres, avec pour résultat une aggravation de la pauvreté, des taux élevés de chômage, des taux élevés d'inflation, une diminution de la production et la dégradation de l'environnement, rend l'intensification de la coopération et le renforcement de l'engagement envers celle-ci plus urgents que jamais. En particulier, la coopération est nécessaire de toute urgence dans les quelques pays qui connaissent des tensions et des difficultés politiques.

L'OUA accueillera avec satisfaction un soutien accru à son Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Il est en particulier indispensable d'apporter un appui plus important à la mise en place de son potentiel de diplomatie préventive. À cet égard, nous continuons de demander instamment l'appui des Nations Unies aux efforts déployés par l'OUA pour gérer une transition démocratique pacifique en Afrique.

En outre, notre organisation continuera de compter sur l'appui des Nations Unies pour répondre aux situations d'urgence créées par des faits de guerre. En particulier, nous comptons sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA pour mettre un terme aux hostilités, soutenir les efforts de reconstruction et fournir une assistance pour faire face aux questions des réfugiés et des personnes déplacées.

Je voudrais souligner une fois de plus l'importance pour le développement de l'Afrique du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. L'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour qui vient de s'achever offre à la communauté internationale une nouvelle possibilité de trouver des solutions durables aux problèmes de développement en Afrique. L'examen a clairement démontré que si les pays africains eux-mêmes doivent poursuivre leurs réformes politiques et économiques, il sera indispensable que ces efforts soient soutenus de manière plus efficace par la communauté internationale si l'on veut que les gains obtenus par certains pays sur le plan de la croissance et du développement économiques soient augmentés et pérennisés.

Nous estimons que, dans le cadre de cet examen, il est évident que l'Organisation des Nations Unies doit financer comme il convient toutes ses institutions et organes concernés par la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, au moment où nous entamons la seconde partie du programme.

La dette extérieure est un problème grave dans le développement de l'Afrique. Tous les programmes intégrés pour les produits de base sont bienvenus, mais il est clair qu'ils ne sont pas en soi une solution adéquate et définitive à ce problème, compte tenu de leurs limites intrinsèques. Nous continuons donc à exhorter la communauté internationale à persister à rechercher de meilleurs arrangements, qui tiennent compte des intérêts des débiteurs et des créanciers, mais qui soient assortis de dispositions adéquates permettant d'atténuer le fardeau de la dette.

Les pays africains ont réalisé des progrès substantiels dans la libéralisation de leurs codes d'investissement. L'investissement étranger direct est d'autant plus nécessaire, à l'heure où des tentatives sont faites pour consolider l'environnement politique et socio-économique. Dans une économie de plus en plus mondialisée, la communauté internationale devrait également continuer d'aider les pays africains dans leurs efforts pour devenir plus compétitifs, éliminer les obstacles à leurs exportations et appuyer leurs initiatives en vue de promouvoir la diversification des exportations.

À titre de rappel, je tiens à redire que la nécessité d'une aide étrangère demeurera cruciale pour bon nombre de pays et d'une importance vitale pour de nombreux pays faibles pour ce qui est du renforcement des capacités et du développement des infrastructures sociales et économiques. Il conviendrait que la communauté internationale s'engage résolument à répondre aux besoins de ces pays.

Je dirais pour terminer qu'à l'aube du XXIe siècle, l'OUA continue de compter sur un accroissement de l'appui et de la coopération des Nations Unies. Nous croyons qu'une coopération plus concrète continuera de se manifester, compte tenu de l'hypothèse selon laquelle le développement complet de tous les continents et pays du monde bénéficiera à tous, notamment sous forme d'un accroissement de la prospérité dans les pays sous-développés.

J'ajouterai que le projet de résolution présenté au sujet de cette question fait toujours l'objet de négociations. C'est pourquoi, nous demanderons de reporter la prise de décision sur ce projet de résolution.

M. Campbell (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays associés suivants se sont associés à cette déclaration : la Bulgarie, Chypre, la République tchèque, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la République slovaque, ainsi que, par la suite, l'Islande.

L'Union européenne se félicite du rapport complet et instructif du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) (A/51/386). L'Union européenne estime que les organisations régionales internationales ont un rôle croissant à jouer dans le monde contemporain. Elles permettent aux regroupements de pays voisins d'évaluer et de chercher à relever divers défis, que ce soit dans les domaines économique, social, écologique ou de la sécurité, auxquels n'importe quelle région doit faire face. On peut dire que l'approche de chaque problème par une organisation régionale peut s'avérer particulièrement efficace du fait que l'organisation est géographique-

ment parlant plus proche du problème et de ses membres qui sont individuellement concernés par celui-ci.

La proximité géographique relie étroitement l'Europe à l'Afrique et les événements qui s'y produisent touchent l'Europe probablement plus que tout autre continent. Nous sommes également liés sur le plan historique par des relations et des attaches particulières qui nous imposent des obligations particulières à l'égard de nos voisins du Sud. L'Union européenne souhaite en outre cultiver et promouvoir ces liens et intensifier les relations avec l'Afrique dans bien des domaines. Les organisations régionales en Afrique, telles que l'Organisation de l'unité africaine et la Communauté de développement de l'Afrique australe sont des partenaires idéaux pour un dialogue et une coopération à cette fin. Nous notons également le rôle important joué par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et notamment les efforts accomplis par son Groupe de contrôle du cessez-le-feu (ECOMOG), pour maintenir la paix et la sécurité au Libéria. En Afrique de l'Est, nous attirons l'attention sur les initiatives prises par la Commission pour la coopération est-africaine.

C'est pourquoi, l'Union européenne se félicite des contacts et du dialogue réguliers qu'elle entretient avec les organisations régionales en Afrique. Tout récemment, à la mi-octobre, la deuxième Conférence ministérielle SADC-Union européenne, qui s'est tenue à Windhoek, en Namibie, a donné l'occasion d'examiner l'évolution politique dans nos régions respectives, d'évaluer les progrès accomplis par notre coopération mutuelle, et de définir avec plus de précision nos plans pour l'avenir. L'Union européenne accorde également la plus grande importance à la poursuite du dialogue avec l'OUA. Nous attendons avec impatience une réunion au niveau ministériel avec cette organisation au début de l'année prochaine. Des réunions ont déjà eu lieu entre l'Union européenne et l'OUA au niveau des fonctionnaires de haut rang.

Lors des réunions précédentes, l'OUA nous a expliqué de façon relativement détaillée ses idées sur la gestion de la prévention et du règlement des conflits en Afrique. Nous nous félicitons du mécanisme mis au point par l'Organisation à cette fin et nous sommes convaincus qu'il sera particulièrement utile en contribuant à résoudre les conflits et à réduire les tensions. Nous nous félicitons également du fait qu'il offre aux États africains la possibilité de jouer le rôle principal dans ces questions sur leur propre continent, ce que nous considérons comme essentiel. L'Union européenne poursuit le dialogue avec l'OUA dans ce domaine important et appuie — tant sur le plan technique que financier — les

efforts déployés par l'Organisation pour mettre en place le mécanisme approprié.

L'Union européenne reconnaît le rôle éminent des Nations Unies dans les questions de maintien de la paix et rappelle notamment les propositions formulées par le Secrétaire général dans son Agenda pour la paix. L'Union européenne est convaincue de la nécessité d'une coopération la plus étroite possible entre les Nations Unies et l'OUA. Nous notons que l'Article 52 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies reconnaît le rôle particulier qui doit être joué par les organisations régionales à cet égard.

En considérant aujourd'hui le continent africain, il y a lieu d'être confiant en l'avenir. La démocratie prend racine dans un nombre croissant d'États et dans chaque pays, on débat sainement de la meilleure façon de rendre cette démocratie plus directement adaptée aux gens eux-mêmes, d'encourager le peuple à participer plus pleinement à la conduite des affaires publiques, et de leur permettre d'influer plus directement sur l'orientation de leur propre avenir. L'OUA a un rôle influent — et bien entendu une responsabilité — et doit favoriser et appuyer un tel débat. Il incombe à la communauté internationale et notamment à l'ONU, à son tour, d'appuyer l'OUA dans cette tâche. L'Union européenne encourage donc l'intensification du dialogue et de la coopération entre les Nations Unies et l'OUA dans ces domaines.

Tout en félicitant l'Afrique des progrès substantiels qu'elle a réalisés dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour instaurer une démocratie plus généralisée et pour remédier aux problèmes qui se posent à l'intérieur de ses frontières, l'Union européenne fait siennes les sérieuses inquiétudes des Africains eux-mêmes quant aux événements qui surviennent dans un certain nombre de régions de leur continent et aux tendances antidémocratiques constatées dans certains pays.

L'Union européenne estime qu'il est de son devoir de se prononcer contre l'injustice et en faveur du règlement des différends. Il y a donc des occasions où nous estimons nécessaire de rendre publiques — à l'ONU ou dans d'autres instances — nos préoccupations face aux événements qui surviennent dans certains pays, en Afrique et ailleurs. L'année dernière, nous avons exprimé notre inquiétude face à la situation qui régnait au Burundi, au Libéria, en Somalie et au Sahara occidental. Un an après l'exécution de Ken Saro Wiwa et de huit autres personnes au Nigéria, nous restons gravement préoccupés par la situation en matière de droits de l'homme et la lenteur du passage à la démocratie dans ce pays. En ce qui concerne l'Angola, nous devons

exprimer notre inquiétude devant la lenteur des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du processus de paix.

Aujourd'hui, cependant, nous avons tous à l'esprit la situation potentiellement catastrophique qui évolue rapidement dans la région des Grands Lacs. Il est difficile d'obtenir des informations précises et actuelles sur ce qui se passe. Dernièrement, il semble qu'il y ait eu des améliorations significatives dans la situation, et la menace d'une tragédie humanitaire épouvantable que nous avions crainte il y a quelques semaines semble s'être considérablement éloignée. Nous restons toutefois gravement préoccupés par les importants problèmes humanitaires qui restent à résoudre sur le terrain et nous ne devons pas sous-estimer la complexité et la difficulté des tâches auxquelles les institutions de secours internationales ont à faire face. Il existe toujours un besoin urgent d'assistance humanitaire et d'aide au rapatriement. Nous devons faire en sorte que toute assistance apportée est appropriée, suffisante, efficace et fournie en temps utile. À cette fin, nous devons surveiller la situation très étroitement et en permanence. Nous devons également nous efforcer de faire en sorte que la réponse de la communauté internationale à la crise soit à la fois cohérente et bien coordonnée.

Pour sa part, le 7 novembre, l'Union européenne a convoqué une réunion spéciale de ses ministres chargés du développement et de l'aide humanitaire afin d'examiner la situation, à l'issue de laquelle un groupe de trois ministres de l'Union européenne s'est rendu dans la région. Ces derniers jours, la Commission européenne a annoncé un programme d'aide d'urgence s'élevant à environ 7 millions de dollars destiné au Rwanda, au Zaïre, au Burundi, à la Tanzanie et à l'Ouganda, ce qui porte à près de 700 millions de dollars le total de notre aide humanitaire pour la région des Grands Lacs depuis 1993.

Bien que la nécessité immédiate porte sur l'assistance humanitaire, nous ne devons pas oublier les problèmes politiques plus larges qui sont à l'origine de la crise actuelle et la menace qu'ils font peser sur la paix et à la stabilité futures de toute la région des Grands Lacs. Ces problèmes ne peuvent être résolus que par un dialogue de fond et dès que possible. Dans ce contexte, l'Union européenne réaffirme son appui à la convocation d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, de façon à examiner dans le cadre d'une approche internationale les causes profondes de la crise et d'assurer le respect des engagements pris. L'Union européenne, par l'intermédiaire de son Envoyé spécial, M. Aldo Ajello, et en coordination étroite

avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général, l'Ambassadeur Chrétien, ainsi que l'ancien Président de la Tanzanie, M. Julius Nyerere, continuera de s'efforcer à faciliter un règlement pacifique des conflits. Nous sommes disposés à répondre aux demandes humanitaires et à contribuer à la force de maintien de la paix qui a été autorisée par le Conseil de sécurité.

L'Union européenne est parfaitement consciente de l'énorme défi que continue de représenter le développement économique que le continent africain doit affronter. De nombreux pays africains ont entrepris de vastes réformes de leurs politiques économiques et du secteur public, qui ont permis de relancer la croissance. Ils ont également réalisé des progrès importants et louables dans des secteurs essentiels tels que la santé, l'éducation et la fourniture de services de base. En même temps, il demeure que la moitié de la population de l'Afrique subsaharienne vit en dessous du seuil de pauvreté. Cette pauvreté nous rappelle que le progrès économique et social n'est pas encore réalisé. Nous estimons que pour réduire la pauvreté, les pays africain doivent, avec l'encouragement et l'appui de la communauté internationale, réaliser et maintenir un taux de croissance du revenu par habitant stable. Les programmes de développement doivent également viser à assurer que les groupes les plus pauvres de la population en bénéficient le plus.

L'Union européenne continuera de jouer un rôle décidé afin de réaliser ces objectifs. Le cadre de notre aide est d'ores et déjà en place, grâce à la Convention de Lomé qui constitue la pierre angulaire de nos efforts. L'aide octroyée par l'Union européenne au titre de la Convention de Lomé et l'assistance qu'elle apporte par d'autres filières font aujourd'hui de l'Union européenne le plus grand donateur d'aide du monde. Nous réaffirmons que nous sommes résolus à poursuivre notre aide aux pays en développement d'Afrique et à renforcer notre coopération avec eux afin d'assurer leur bien-être et leur prospérité futurs.

Bien que l'Union européenne accorde librement son assistance, elle reconnaît toutefois qu'il lui incombe d'agir ainsi. De son côté, l'Afrique doit également accepter des responsabilités si l'on veut que le développement soit durable et la prospérité assurée. Chaque gouvernement est avant tout responsable d'assurer à son peuple les droits et les libertés fondamentaux, en créant ainsi les conditions favorables à la croissance de l'économie. Les États ont également des responsabilités envers les autres États et l'environnement qu'ils partagent. Ces responsabilités vont bien au-delà de la nécessité de respecter la souveraineté de chacun. L'Organisation de l'unité africaine a joué un rôle important en précisant ces responsabilités, en étudiant les

moyens de garantir leur respect et en aidant à définir une vision commune de l'avenir pour le continent africain. L'Union européenne est convaincue que l'Organisation de l'unité africaine, avec l'aide et la coopération de la communauté internationale et en particulier de l'Organisation des Nations Unies, relèvera le défi qui consiste à aider l'Afrique à s'engager dans le prochain millénaire avec confiance et espoir.

M. Whannou (Bénin) : Depuis 1988, des résolutions ont été régulièrement adoptées par notre assemblée, consacrant ainsi la nécessité d'une coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Conscients du rôle central que joue désormais l'ONU sur la scène internationale suite à la fin de la guerre froide, les chefs d'État et de gouvernement à la Conférence de l'OUA tenue à Yaoundé, au Cameroun, du 8 au 10 juillet 1996 ont réaffirmé leur foi en cette coopération, tant ils sont convaincus qu'il y a désormais pour l'ONU des possibilités nouvelles pour atteindre ses objectifs fondamentaux qui sont le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la réalisation du minimum social commun, la promotion et le respect des droits de l'homme.

C'est avec cette vision que le 24 octobre dernier, le Président Paul Biya du Cameroun, qui exerce les responsabilités de Président de l'OUA, a présenté à la communauté internationale l'évolution du tableau politique, économique et social du continent africain en prenant soin de demander au système des Nations Unies de maintenir et de renforcer sa coopération avec l'Afrique.

Des foyers de tension sévissent çà et là en Afrique. J'en veux pour preuve la tragédie humaine qui se déroule actuellement sous les yeux de la communauté internationale dans la région africaine des Grands Lacs, notamment dans l'est du Zaïre. On se doit de s'en préoccuper, d'autant qu'elle comporte le risque d'un embrasement généralisé de la région. Déjà les mouvements massifs de population et les nombreuses pertes en vies humaines qui en découlent, créent une tension persistante dans les relations de bon voisinage entre les pays de cette région. Les protagonistes doivent faire preuve de modération et s'en tenir à la culture du dialogue devant ramener la paix, la sécurité et la bonne entente entre les peuples et les États concernés.

C'est en raison de la gravité de cette situation que s'est tenue au niveau ministériel, le 11 novembre dernier à Addis-Abeba, à l'initiative du Gouvernement algérien, et sous la présidence du Cameroun, la quatrième session extraordinaire de l'organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits sur le continent.

Cette rencontre a été conclue par un appel lancé à la communauté internationale et au Conseil de sécurité pour des actions urgentes de prévention de l'affrontement armé ne pouvant qu'annihiler tous les efforts de développement.

Mon pays, le Bénin, exprime sa reconnaissance au Canada pour son engagement spontané dans la résolution de cette tragédie et aux organisations humanitaires pour leurs actions généreuses. Ma délégation voudrait cependant marquer son indignation devant la rhétorique qui se développe depuis quelques jours à propos du mandat de la force multinationale, objet de la résolution 1080 (1996) du Conseil de Sécurité, et de l'opportunité de l'envoi d'une force multinationale et dans quelles proportions. Et ce alors que sur le terrain des milliers de vies humaines s'éteignent ou sont gravement menacées faute d'assistance. N'y a-t-il pas une limite à toute rhétorique? On conviendra avec ma délégation que sans la paix et la sécurité, l'Afrique ne peut être à la hauteur du rendez-vous du troisième millénaire.

Il est à déplorer en tout cas que l'action ne suive pas souvent le désir de coopérer. Et c'est pour combler ce vide que le projet de résolution A/51/L.19 soumis à notre adoption traite avec éloquence de la nécessité du renforcement de la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies et de plus d'action.

L'un des domaines dans lesquels la coopération entre l'ONU et l'OUA est des plus urgentes et des plus indispensables est la coopération en vue du redressement et du développement économique de l'Afrique. L'Assemblée générale a souligné à maintes reprises l'urgence et la nécessité d'intensifier la coopération internationale en vue de trouver une solution durable aux problèmes, entre autres, de la dette extérieure des pays en développement, notamment d'Afrique. Le service de la dette africaine, qui a atteint des proportions inquiétantes, constitue un des principaux obstacles au développement socio-économique de nos pays. Face à ces difficultés de plus en plus éprouvantes au niveau des ressources, les États africains se sont pour la plupart engagés dans des programmes d'ajustement structurel. Mais ces programmes ne suffisent pas pour dissiper les soucis du lendemain.

C'est pour contribuer à corriger ce déséquilibre que ce digne fils de l'Afrique qu'est S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de notre Organisation mondiale, a lancé le 15 mars 1996 l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique. Nous saisissons cette tribune pour sensibiliser davantage les pays développés et les institutions financières multilatérales afin qu'ils appuient fortement cette initiative ainsi que les résultats de l'examen

à mi-parcours du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, tenu du 16 au 20 septembre dernier, résultats devant être appliqués par la communauté internationale dans l'intérêt d'un développement harmonieux d'un monde interdépendant.

Il importe de rappeler que l'une des préoccupations majeures des chefs d'État et de gouvernement d'Afrique est de renforcer la coopération entre l'OUA et l'ONU dans le cadre de la création de la Communauté économique africaine. Ils invitent les organisations internationales, les agences de financement, les autres institutions du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à soutenir les programmes d'intégration et de coopération économique correspondant aux priorités définies par les communautés économiques sous-régionales.

L'intégration africaine reste le passage obligé pour la survie des États africains dans un contexte international de plus en plus marqué par des regroupements régionaux du fait de la mondialisation des défis à relever. Par ailleurs, la délégation béninoise ne soulignera jamais assez l'importance qu'elle attache à l'idée exprimée dans le projet de résolution tendant à assurer une représentation efficace, juste et équitable de l'Afrique à différents niveaux et à différents échelons du système des Nations Unies.

Pour conclure, je voudrais exprimer l'espoir qu'une bonne compréhension de toutes les délégations composant notre assemblée se manifeste en vue de l'adoption par consensus du projet de résolution A/51/L.19 résumant les aspirations des peuples d'Afrique et traduisant la volonté politique commune de leurs dirigeants.

M. Abdellah (Tunisie) : La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a pris ces dernières années une importance accrue et s'est révélée d'une grande utilité pour la réalisation d'objectifs communs entre les deux organisations.

Cela s'est particulièrement fait sentir dans le domaine de la prévention des conflits et du maintien de la paix. Depuis la création, en 1993, de l'organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique, la coopération entre les deux organisations n'a cessé de se développer et de se raffermir compte tenu du rôle clef que joue l'organe central dans le continent et de l'intérêt croissant que l'ONU accorde aujourd'hui à la contribution des organismes et arrangements régionaux à la préservation de la paix. À cet égard, il y a lieu de souligner que l'action commune des deux organisations dans ce domaine serait encore plus efficace si l'organe

de l'OUA disposait de moyens adéquats pour l'accomplissement de sa tâche.

Le Secrétaire général des Nations Unies a présenté l'année dernière un rapport sur l'amélioration de la capacité de prévention des conflits et du maintien de la paix en Afrique. Les recommandations qu'il a présentées dans ce rapport dénotent une volonté réelle d'aller de l'avant dans la coopération entre les deux organisations.

Les propositions visant la promotion du système des arrangements relatifs aux forces en attente dans un cadre de partenariat méritent d'être explorées davantage en vue de faciliter la participation des pays africains aux opérations de maintien de la paix. L'ONU pourrait à cet égard apporter une contribution utile à travers notamment la formation du personnel appelé à servir dans ce système.

L'apport de l'Organisation des Nations Unies est aussi fort utile pour renforcer les capacités africaines en matière de prévention des conflits. C'est là une priorité à laquelle l'organe central de l'OUA accorde une attention toute particulière. La fragilité de la situation du point de vue de la sécurité dans plusieurs régions du continent fait que l'action préventive constitue l'axe principal des efforts africains pour la préservation de la paix. À cet effet l'OUA s'efforce de promouvoir un système de prévention basé sur l'information qui devrait permettre de mieux suivre l'évolution des situations comportant des signes de crises.

À ce propos, nous voudrions mettre l'accent sur le fait que la prévention des conflits ne doit pas se limiter aux aspects sécuritaires mais aussi englober les aspects relatifs au développement. Il est primordial que la coopération entre les deux organisations soit axée sur la prévention dans toutes ses dimensions.

Par ailleurs, et dans le cadre de la même option préventive, les pays dont les institutions et les infrastructures ont été dévastées par une longue période de guerre interne ont aujourd'hui besoin d'une assistance accrue de la part de la communauté internationale en vue de les aider à reconstruire leur économie et à améliorer les conditions de vie de leurs populations, car en l'absence d'un développement économique et social soutenu, les tensions internes continueront toujours à menacer la stabilité de ces pays.

Sur un autre plan, le problème des réfugiés et des personnes déplacées, qui constitue une source permanente de tensions et d'instabilité, devrait être traité avec l'attention et l'intérêt qu'il mérite. À cet égard, ma délégation se félicite des efforts que déploie le Haut Commissariat des Nations

Unies pour les réfugiés, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), en vue d'assister les réfugiés et de trouver des solutions à leur situation de détresse.

Nous voudrions souligner la nécessité de la tenue d'une conférence régionale, sous les auspices des Nations Unies et de l'OUA, en vue d'examiner tous les problèmes de la région des Grands Lacs et d'adopter une approche globale pour leur solution.

La coopération entre les deux organisations est également essentielle dans le domaine du développement au moment où l'Afrique se heurte à des problèmes divers qui empêchent la réalisation d'une croissance économique soutenue.

En effet, l'aide publique au développement pour l'Afrique continue de baisser depuis 1991 et les investissements étrangers directs y demeurent faibles, et ce dans une conjoncture internationale difficile caractérisée par une concurrence commerciale ardue que les Accords d'Uruguay ont rendue plus contraignante pour les pays africains. De surcroît, le fardeau de la dette continue de peser lourdement sur les économies de ces pays et d'entraver leurs politiques de développement.

Dans ce contexte, il me plaît de saluer l'intérêt que la communauté internationale a manifesté récemment, à l'occasion des travaux du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Il n'est pas sans intérêt de rappeler que ce nouvel Ordre du jour, tel qu'approuvé par la résolution 46/151 du 18 décembre 1991

«a pour objectifs prioritaires la transformation, l'intégration, la diversification et la croissance accélérées des économies africaines de manière à les renforcer dans le cadre de l'économie mondiale, à réduire leur vulnérabilité aux chocs externes et à accroître leur dynamisme, à interioriser le processus de développement et à renforcer l'autonomie.» (*Résolution 46/151, annexe II, par. 6*)

À cet égard, nous voudrions souligner que les engagements pris par la communauté internationale en vue d'atteindre ces objectifs devraient être compris de manière à considérer que le développement de l'Afrique incombe en premier lieu aux pays africains et que l'appui de la communauté internationale vienne renforcer les efforts de ces pays. Ces derniers n'ont pas manqué de procéder depuis quelques années à des réformes importantes dans la gestion de leurs

économies qui commencent à donner leurs fruits. Nous estimons que ces efforts méritent d'être encouragés, en particulier à travers la mobilisation des ressources, l'allègement de la dette, la diversification des économies et l'accélération du processus de mise en oeuvre de la Communauté économique africaine.

Dans ce contexte, je ne peux manquer de saluer l'Initiative du Secrétaire général en faveur du développement de l'Afrique qui constitue un instrument précieux pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Il est fondamental que la communauté internationale se mobilise pour assurer le succès de cette initiative.

Par ailleurs, je voudrais réitérer la proposition faite par le Président Zine El Abidine Ben Ali, de la République tunisienne, qui a préconisé

«la conception d'un plan économique et social global, ayant pour finalité de garantir l'essor de l'Afrique sur des bases saines et durables, d'aider notre continent à combler les lacunes dont il souffre et à s'intégrer dans l'économie mondiale et d'assurer les conditions d'une vie digne à tous les peuples du continent.»

Ce plan devrait avoir pour objectif principal, le renforcement des propres capacités africaines au moyen de la mobilisation des ressources financières, de l'intensification de l'assistance technique et de la consolidation de l'industrialisation, par le recours au partenariat, à l'investissement direct, aux échanges commerciaux et à la recherche d'une solution au problème de la dette. Nous estimons que la coopération entre l'ONU et l'OUA serait d'un concours précieux à cet effet.

En conclusion, je voudrais rendre hommage aux Secrétaires généraux des deux organisations qui n'ont cessé d'améliorer cette coopération depuis l'accord l'instituant en 1965 et saluer leurs efforts en vue d'améliorer les mécanismes de coordination et de consultation entre l'ONU et l'OUA.

Mme Leonce-Carryl (Sainte-Lucie) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un plaisir pour moi que de prendre la parole, au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) — Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Dominique, Grenade, le Guyana, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Suriname, la Trinité-et-Tobago et mon propre pays, Sainte-Lucie — au titre du point 42 de l'ordre du jour intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine».

Nous voulons féliciter l'Organisation de l'unité africaine (OUA) du rôle dirigeant qu'elle a joué dans l'examen des nombreux problèmes qui se posent au continent africain, notamment en matière de paix, de sécurité et de développement. C'est certainement ce que les fondateurs des Nations Unies envisageaient lorsqu'ils établissaient dans la Charte les principes régissant les activités des organisations régionales et définissant le cadre de la coopération entre ces instances et l'ONU.

Il ne fait aucun doute que l'OUA a joué le rôle que les organisations régionales sont censées jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans les activités en faveur des objectifs des Nations Unies. Elle l'a fait conformément aux dispositions de la Charte et de la résolution 49/57 de l'Assemblée générale.

À la commémoration de la Journée de l'Afrique cette année, le Président en exercice de l'OUA a rappelé les progrès considérables accomplis par l'Organisation depuis sa création en 1963. Son rôle dirigeant dans la lutte contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid a profité non seulement aux peuples d'Afrique mais à toute l'humanité.

Aujourd'hui, l'OUA examine les questions du développement et de la prévention, de la gestion et du règlement des différends avec la volonté et le sens de l'action qui ont assuré son succès dans ses luttes antérieures.

La CARICOM se félicite du rapport du Secrétaire général (A/51/386) qui souligne la vaste coopération entre l'ONU et l'OUA au cours de la période considérée. Nous sommes heureux que le dialogue ait été maintenu au niveau le plus élevé, et nous nous félicitons de la mise en oeuvre de mécanismes de coopération institutionnelle entre l'ONU et l'OUA.

Nous appuyons le développement et le renforcement de mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits, et nous préconisons la coopération sans réserve du système des Nations Unies et de la communauté internationale à l'appui de ces importantes initiatives.

La situation dans la région des Grands Lacs nous préoccupe tous. Nous nous sommes félicités de l'appel lancé en faveur d'une conférence sur la paix, la sécurité et la stabilité dans cette région, initiative dans laquelle l'OUA joue un rôle de premier plan.

Nous appuyons les efforts déployés pour régler le problème énorme des réfugiés et pour faire face aux besoins de redressement de la région, et nous encourageons la

communauté internationale à ne ménager aucun effort pour trouver une solution durable à la tragédie humanitaire qui s'est déroulée dans cette région.

Nous sommes tout à fait conscients des efforts faits par les États africains et l'OUA pour trouver des solutions appropriées aux problèmes de la dette et des flux de ressources vers la région. Nous pensons nous aussi que la question du développement est d'une importance capitale et qu'elle doit être examinée avec toute la célérité requise. Dans ce contexte, le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 nous paraît être une initiative d'une importance vitale qui doit recevoir le plein appui de la communauté internationale.

Cette initiative, qui s'efforce de résoudre les principaux problèmes de développement en Afrique, doit se voir attribuer un rang de priorité élevé dans l'ordre du jour de l'ONU et devrait bénéficier du programme de coopération entre l'ONU et l'OUA actuellement mis en oeuvre.

Nous notons également avec satisfaction la coopération entre la Commission économique pour l'Afrique et l'OUA dans le domaine du développement, coopération qui va renforcer l'objectif de la promotion du développement économique en Afrique.

Les travaux réalisés par le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres programmes dans les domaines sociaux, économiques et humanitaires fondamentaux, dont fait mention le rapport, sont d'une importance vitale pour ce qui est de l'amélioration des conditions de vie sur le continent.

Nous prions instamment le Secrétariat des Nations Unies et ces institutions et programmes d'approfondir et de renforcer leurs activités en Afrique, et nous les encourageons à continuer de coopérer étroitement avec l'Organisation de l'unité africaine en vue d'accroître les perspectives de progrès de leurs missions dans la région.

La CARICOM continuera d'appuyer la poursuite de la coopération entre l'ONU et l'OUA, qui vise à promouvoir l'objectif de la paix, de la sécurité et du développement en

Afrique, et appuiera le projet de résolution contenu dans le document A/51/L.19.

M. Wilmot (Ghana), Vice-Président, assume la présidence.

M. Rantao (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine. Cette question est examinée par l'Assemblée générale depuis 1965. Au fil des ans, elle a acquis une importance accrue. Malgré toutes les bonnes intentions et les déclarations de la communauté internationale, la croissance économique des États membres de l'OUA reste très faible. Les termes de l'échange continuent de se détériorer et le fardeau de la dette ne s'est toujours pas allégé.

Malgré les progrès louables qu'il continue d'accomplir dans le domaine de la consolidation de la liberté et de la démocratie, le continent africain pâtit encore de nombreux problèmes que les pays africains ne peuvent résoudre seuls.

Ma délégation se félicite donc de noter dans le rapport du Secrétaire général (A/51/386) du 20 septembre 1996 que le système des Nations Unies procède, en étroite coopération avec l'OUA, à une large gamme d'activités, qui reflètent une tendance progressive vers la réalisation de l'objectif du développement socio-économique du continent.

Le partenariat croissant entre l'ONU et l'OUA est une évolution dont nous nous félicitons, car elle nous paraît apporter une contribution positive au renforcement de la capacité institutionnelle et opérationnelle de l'OUA dans tous les domaines.

Ma délégation s'intéresse particulièrement au mécanisme de l'OUA en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits, mécanisme qui n'en est qu'à ses débuts et qui connaît encore des problèmes de croissance.

Ma délégation estime qu'un mécanisme renforcé de prévention, de gestion et de règlement des conflits est une condition essentielle pour que l'ONU puisse faire face efficacement aux problèmes qui existent ou qui peuvent surgir en Afrique, tels que la situation dans la région des Grands Lacs, en Somalie, au Libéria, au Soudan et en Angola.

Les efforts déployés dans le cadre du mécanisme de l'OUA en matière de diplomatie préventive nécessitent également l'appui et l'aide de la communauté internationale afin de mettre sur pied un système d'alerte rapide qui

permettrait d'accroître la prévisibilité et la prévention des situations de conflits. Cela pourrait se concrétiser par la fourniture d'une assistance technique et la formation d'un personnel; le développement de la capacité des États membres de l'OUA de participer à des opérations de maintien et de rétablissement de la paix ainsi que l'appui aux efforts de l'OUA pour gérer et encourager une transition plus pacifique vers la démocratie en Afrique.

La paix et la stabilité sont des conditions essentielles au succès de toute initiative de développement économique. Bien des ressources sont encore consacrées au règlement des conflits et à l'aide humanitaire. Il en a résulté un détournement de ressources qui auraient pu être consacrées à la sécurité alimentaire, à l'infrastructure et au développement durable.

De nombreux États membres de l'OUA, continuent, comme la plupart des pays en développement, de pâtir d'un manque de sources d'information fiables. Ma délégation prie donc instamment le système des Nations Unies de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de l'OUA en matière de recherche, de collecte d'informations, d'analyse et de diffusion.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Je voudrais informer les membres qu'une décision concernant le projet de résolution A/51/L.19 sera prise à une date ultérieure, qui sera annoncée.

Point 26 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Rapport du Secrétaire général (A/51/265 et Add.1)

Projet de résolution (A/51/L.7/Rev.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Turkménistan, qui va présenter le projet de résolution A/51/L.7/Rev.1.

Mme Ataeva (Turkménistan) (*interprétation du russe*) : Je voudrais tout d'abord adresser mes sincères félicitations à S. E. M. Razali Ismail pour son élection au poste important de Président de la cinquante et unième session de l'Assem-

blée générale et dire ma conviction que, sous sa direction, les travaux de la session seront couronnés de succès.

En tant que représentante d'un État membre de l'Organisation de coopération économique (OCE), je considère comme un grand honneur de prendre la parole en cette instance sur un point de l'ordre du jour d'une importance vitale pour mon pays, le Turkménistan, et pour d'autres États membres de l'OCE.

L'Organisation de coopération économique est un groupe régional d'États dont l'objectif collectif est d'assurer la prospérité sociale et économique de ses 10 États membres situés dans une région qui couvre plus de sept millions de kilomètres carrés et compte au total plus de 350 millions de personnes. Dans cette région aux riches ressources naturelles, l'OCE joue un rôle de première importance pour la promotion de la coopération économique et culturelle entre les peuples et pour la garantie des liens infrastructurels entre les Républiques nouvellement indépendantes de l'ex-Union soviétique en Asie centrale et dans le Caucase et le reste du monde grâce à un réseau routier, maritime et aérien qui traverse les pays voisins — l'Afghanistan, la République islamique d'Iran, le Pakistan et la Turquie.

Depuis que le l'OCE est passée, en novembre 1992, de trois à 10 États membres, l'Organisation a fait de sérieux efforts pour élaborer des plans complets et à long terme en vue d'élargir la coopération. En 1993, deux importants documents définissant les objectifs de l'OCE jusqu'à l'an 2000 ont été adoptés : le plan d'action de Quetta et la Déclaration d'Istanbul. Cette même année, à Almaty, l'OCE a examiné et adopté un projet de développement du secteur des transports, qui est en cours d'application. En mai 1996, la quatrième Rencontre au sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'OCE, tenue à Ashgabat, a approuvé le principe d'une stratégie de coopération économique dont la mise en oeuvre commencera l'année prochaine. Le Sommet a également avalisé un grand nombre de documents visant à réorganiser et à restructurer l'OCE afin de l'adapter aux nouvelles réalités économiques et politiques de la région et du monde dans son ensemble. En tant que suivi des initiatives prises à Islamabad lors du troisième Sommet de l'Organisation en vue d'instaurer des institutions de coopération régionale, le Sommet d'Ashgabat a adopté des décisions dont l'objectif est une nouvelle restructuration de l'Organisation.

En cette étape cruciale de son développement, l'OCE a été en mesure de renforcer et d'étendre son autorité internationale grâce à une meilleure coopération avec différentes organisations internationales. Après l'adoption par

l'Assemblée générale, en 1993, de la résolution 48/2, l'OCE s'est vu accorder le statut d'observateur auprès de l'ONU et, depuis lors, elle collabore étroitement et constamment avec l'ONU et ses institutions spécialisées dans la mise en oeuvre de leurs programmes socio-économiques. Nous avons instauré une coopération et lancé des projets conjoints avec de nombreux programmes et institutions des Nations Unies, notamment la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). L'Organisation de coopération économique a organisé, conjointement avec le FNUAP, quatre séminaires communs avec l'UNICEF et plusieurs autres activités utiles avec la CESAP. Le PNUD a proposé un projet en vue d'aider à l'application du plan de lutte contre l'abus des drogues et prépare également une étude macro-économique qui sera sans nul doute importante pour les États membres de l'OCE. Cette étude nous aidera à coordonner plus efficacement la coopération afin d'assurer le bien-être économique et social de nos peuples.

Compte tenu du développement croissant de la coopération interrégionale, l'OCE participe activement et régulièrement aux consultations avec les organisations sous-régionales asiatiques avec l'aide et la coordination de la CESAP. Les détails de ce travail commun de l'OCE et des institutions de l'Organisation des Nations Unies apparaissent dans le rapport du Secrétaire général (A/51/265/Add.1) présenté à l'actuelle session de l'Assemblée générale au titre du point 26 de l'ordre du jour. Au cours des dernières années, la coopération entre l'OCE et les institutions du système des Nations Unies a atteint un niveau qualitatif tel qu'il nécessite l'élaboration d'une stratégie globale de coopération. Nous concevons cette tâche comme la prochaine étape vers le resserrement de notre interaction.

Le projet de résolution actuellement à l'examen, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique», dont mon pays, le Turkménistan, est l'un des auteurs, reflète les orientations et les objectifs fondamentaux de la coopération entre nos deux organisations et imprimera sans aucun doute un élan important à l'approfondissement de nos relations futures. Je demande à tous les États Membres d'appuyer le projet de résolution et de l'adopter par consensus.

Pour terminer je voudrais exprimer notre sincère gratitude à M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'ONU, et à travers lui, aux institutions spécialisées et programmes des Nations Unies avec lesquels l'OCE coopère ainsi qu'à leurs responsables.

J'espère que notre coopération se développera de manière dynamique et que des contacts plus étroits s'établiront à l'avenir entre nos deux secrétariats. Je souhaite plein succès aux travaux de la présente session de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.7/Rev.1. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.7/Rev.1?

Le projet de résolution A/51/L.7/Rev.1 est adopté (résolution 51/21).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 26 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 159 de l'ordre du jour

Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique

Projet de résolution (A/51/L.23)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne qui va présenter le projet de résolution A/51/L.23.

M. Azwai (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : L'Assemblée générale a eu l'occasion, lors de nombreuses sessions précédentes, d'examiner la question de l'utilisation par certains pays développés de mesures économiques coercitives à l'encontre de pays en développement afin de les dissuader de prendre certaines décisions souveraines ou de les obliger à adopter des politiques spécifiques non conformes à leur choix et à leurs convictions.

L'Assemblée a adopté un certain nombre de résolutions qui exprimaient sa grave préoccupation face aux effets

néfastes de ces mesures économiques coercitives sur les économies des pays en développement et leurs efforts de développement, et leur impact négatif sur la coopération économique internationale et les actions entreprises à l'échelle mondiale pour établir un système commercial ouvert et non discriminatoire.

Dans toutes ses résolutions, l'Assemblée générale invitait la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre un terme définitif à l'utilisation de mesures économiques coercitives à l'encontre des pays en développement. Elle appelait également les pays développés à s'abstenir d'exercer des pressions politiques dans le but de modifier le système socio-économique ou la politique intérieure ou extérieure d'autres pays. L'Assemblée générale invitait également les pays développés à ne pas recourir à la menace de l'application de restrictions commerciales et financières, blocus, embargos et autres sanctions économiques à l'encontre de pays en développement, car de telles pratiques contreviennent aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux engagements bilatéraux et collectifs internationaux.

On avait espéré, après l'adoption de ces résolutions, que les pays développés cesseraient de pratiquer des mesures économiques coercitives. Or, non seulement ils ont maintenu cette pratique mais ils en ont même élargi le champ d'application et la portée. Dernièrement, les États-Unis d'Amérique se sont lancés dans une innovation sans précédent.

Ils ont promulgué, en 1996, des lois sanctionnant toute compagnie étrangère, non américaine, qui investirait plus de 40 millions de dollars dans l'exploitation des ressources en pétrole et en gaz dans la Jamahiriya arabe libyenne ou en République islamique d'Iran.

Ces lois, depuis qu'elles ont été présentées sous forme de projets, ont suscité, à juste titre, une vague de surprise et des réactions allant du rejet à la condamnation, tout simplement parce qu'elles contreviennent aux principes de la Charte des Nations Unies et violent les règles du droit international et de la Charte des droits et devoirs économiques des États. En outre, ces lois entravent les efforts internationaux pour libérer le commerce mondial, causent un tort considérable aux économies et aux programmes de développement des pays en développement et affectent même les intérêts intrinsèques de nombreux pays développés. De plus, elles reflètent un égoïsme démesuré de la part de l'Administration américaine qui, ayant sauvegardé ses intérêts économiques après la guerre du Golfe, veut priver des pays occidentaux et autres des marchés importants encore dispo-

nibles au Moyen-Orient. Il n'est pas difficile de concevoir les mensonges flagrants avancés pour justifier ces lois.

Ce qui est surprenant, c'est que ces lois aient été promulguées par un pays dont les obligations internationales exigent qu'il n'en transgresse aucune et qu'il respecte les règles du droit international. Malheureusement, il semble qu'il nous faut rappeler que ces lois élaborées par les États-Unis sont en pleine contradiction avec le principe de la territorialité des lois, lorsque leurs effets s'étendent en dehors de la juridiction territoriale dudit État. Nul ici ne saurait s'opposer au droit d'un État d'élaborer des lois ou de les imposer à ses résidents, tant nationaux qu'étrangers. Toutefois, certaines restrictions s'appliquent au droit d'un État de légiférer, comme à tous ses autres droits. Un État ne peut promulguer une législation qui transgresse une des règles du droit international ou l'un des engagements internationaux auxquels il a souscrit. Or, les lois adoptées par les États-Unis transgressent les règles du droit international ainsi qu'un engagement international.

La promulgation de ces lois destructrices pour le développement de bon nombre de pays est une atteinte au droit d'un État d'être respecté en tant qu'entité physique. Ce droit exige que l'on n'entrave pas le progrès et le développement économique d'un État, par une intervention directe ou indirecte, pour l'empêcher d'augmenter ses ressources ou d'exécuter ses programmes vitaux, ni qu'on pose des obstacles à son commerce en lui bloquant par exemple l'accès aux marchés internationaux. Il n'est pas difficile de concevoir l'ampleur des dommages que de telles lois peuvent causer à un pays comme le mien, qui fait d'immenses efforts pour développer ses ressources humaines et matérielles.

Les rejets et les condamnations de ces lois sont venus de toutes parts : de la Ligue des États arabes, de l'Union européenne, de la Chine, du Japon, de l'Australie, de la Russie, du Canada et des entreprises européennes ayant des intérêts dans la région arabe. Les compagnies américaines mêmes ont dénoncé ces lois, les considérant nuisibles pour elles, et partant, pour le peuple américain.

Le texte suivant est un extrait du *Wall Street Journal* en date du 25 novembre 1996 :

«Traditionnellement, les États-Unis ont utilisé les sanctions commerciales pour exercer des pressions contre les États "scélérats". Depuis 1941, les États-Unis ont imposé des sanctions plus de 70 fois, soit unilatéralement, soit de concert avec d'autres. Malgré la popularité de cette politique, le succès des sanctions

a été extrêmement limité. Frustré par l'inefficacité des sanctions directes, le Congrès a jeté de l'huile sur le feu en fournissant à la Maison Blanche une arme économique de plus — le "boycottage secondaire" — qui étend les dispositions de la loi américaine à des compagnies outremer qui traitent avec les pays visés. Le recours éventuel à cette manoeuvre — que certains qualifieraient de manoeuvre "d'étouffement" — a contrarié des pays amis et suscité des menaces voilées de représailles. Ceci pourrait éventuellement nuire à nos relations commerciales et risque d'être préjudiciable, en fin de compte, aux grandes entreprises américaines et à leurs travailleurs».

L'article dit encore :

«Les partenaires du nord et du sud de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) considèrent ces boycottages comme une atteinte à leur souveraineté. Les Européens considèrent que le Gouvernement américain suit une politique de courte vue en usant de brimades vis-à-vis de ses alliés dans le but d'atteindre les régimes "scélérats".

Les États-Unis devraient, croyons-nous, s'abstenir d'user de mesures comme le boycottage secondaire pour atteindre des objectifs au plan de sa politique étrangère. Plusieurs grands journaux ont également souligné les dangers que ces boycottages peuvent présenter.»

Le *Financial Times* de Londres en date du 12 juillet 1996 a mentionné ces pratiques et je cite :

«D'autres gouvernements doivent rappeler énergiquement aux États-Unis ce que ses propres législateurs semblent avoir omis de faire : ils font partie d'une économie mondiale intégrée, dont leur propre prospérité dépend de plus en plus. ... S'ils persistent à jouer les cow-boys solitaires, ils risquent de s'attirer des représailles qui nuiront à leurs propres intérêts commerciaux à l'étranger, et finiront par saper les règles régissant la conduite des relations commerciales et économiques internationales. Ces règles sont émises dans l'intérêt de tous les pays. Les États-Unis ne font pas exception.»

Il est dit dans le *New York Times* du 1er juillet 1996 et je cite :

«Même quand elles sont appliquées pour des raisons autrement valables, les mesures de boycottage

secondaire sont un outrage à la souveraineté des plus proches alliés de l'Amérique; elles incitent aux représailles et peuvent être en violation des traités commerciaux internationaux. ... Les physionomies des échanges commerciaux d'aujourd'hui mettent en jeu de nombreux pays et doivent être appliquées internationalement. Mais pour aboutir à une action concertée, il faut user de diplomatie et non appliquer des lois disproportionnées édictées par le Congrès.

Il faut de la force morale et de la vision pour mener le monde. Les États-Unis peuvent diriger par l'exemple et par les actes; point n'est besoin pour eux de recourir à l'intimidation de leurs amis.»

Ces déclarations ont été publiées dans la presse britannique et américaine.

Dans sa déclaration du 23 août 1996, le Mouvement des pays non alignés a exprimé comme suit sa préoccupation face à la promulgation de la loi d'Amato dirigée contre la Jamahiriya arabe libyenne et la République islamique d'Iran :

«Le Mouvement est convaincu que la législation susmentionnée est contraire au droit international et aux normes et principes régissant les relations pacifiques et amicales entre les nations. La promulgation de la loi est une violation flagrante de la souveraineté inaliénable de tous les États, car elle vise à imposer extra-territorialement la loi des États-Unis à la communauté internationale. Le Mouvement des pays non alignés continue de rejeter des actions de cette nature prises à l'encontre d'un de ses pays membres, comme l'ont réaffirmé les chefs d'État ou de gouvernement au onzième Sommet tenu à Cartagena, Colombie.»

Le débat général de cette année à l'Assemblée générale a confirmé le rejet par la communauté internationale des lois promulguées par les États-Unis. Certains chefs de délégation ont exprimé leur opinion sur ces lois d'une manière très franche. Le Premier Ministre de la Malaisie, entre autres, a dit dans sa déclaration à l'Assemblée générale le 27 septembre 1996 :

«Alors qu'on nous demande de nous soumettre aux règles de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), il existe un pays qui viole manifestement l'OMC en appliquant des lois extraterritoriales auxquelles doivent se soumettre toutes les nations et leurs sociétés sous peine d'excommunication.» (*Docu-*

ments officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 12e séance, p. 9)

M. Hervé de Charette, Ministre français des affaires étrangères, a exprimé le point de vue de la France et de l'Europe sur les lois des États-Unis en termes clairs. Dans son allocution à l'Assemblée générale le 25 septembre il a dit :

«Depuis 1945, le commerce international a été un puissant facteur de croissance, contribuant largement à l'expansion des économies industrialisées et au succès des pays dit «émergents». Mais il nous faut, là aussi, des règles du jeu agréées à l'échelle universelle pour développer et réglementer les échanges, assurer leur loyauté et prévenir des comportements unilatéraux.

Je voudrais évoquer ici l'unilatéralisme. Unilatéralisme : derrière ce mot technocratique, se cache la tentation qui rôde autour de nous d'imposer la loi du plus fort aux dépens du dialogue et de la négociation.

La France et l'Europe n'acceptent pas qu'un pays, fût-il le plus puissant, tente de réglementer seul le commerce mondial par des décisions ayant une portée extraterritoriale. L'Organisation mondiale du commerce ne le permet pas et personne ne doit douter de la fermeté des réactions françaises et européennes au cas où de telles mesures seraient effectivement mises en oeuvre.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 8e séance, p. 23)*

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Irlande s'est exprimé avec la même clarté sur cette loi dans le mémorandum annexé à l'allocution qu'il a prononcée à l'Assemblée générale le 24 septembre 1996 :

«L'Union européenne est profondément préoccupée par les éléments extraterritoriaux contenus dans la législation récente adoptée par les États-Unis contre Cuba, l'Iran et la Libye. L'Union européenne réaffirme son droit et son intention de réagir pour défendre ses intérêts contre les effets extraterritoriaux éventuels de cette législation.»

Les États-Unis ont distribué un document plein de duperies pour justifier la demande faite aux délégations de ne pas appuyer le projet de résolution présenté par la Jamahiriya au titre de ce point. Les États-Unis prétendent qu'ils veulent, par la loi d'Amato, faire pression sur la

Jamahiriya pour l'obliger à s'exécuter aux termes des résolutions du Conseil de sécurité, notamment celle qui exige que la Libye remette les deux citoyens libyens suspectés d'avoir participé à l'attaque à la bombe perpétrée contre le vol Pan Am, afin de les traduire en justice. Les États-Unis maintiennent également que la loi permettra de priver à la fois la Jamahiriya et l'Iran d'une source de revenus qui, selon eux, seraient utilisés pour financer le terrorisme international et se procurer des armes de destruction massive.

Il est bien connu que la Jamahiriya n'a jamais fait d'objection à la mise en accusation des deux personnes suspectées d'avoir participé à l'explosion du vol Pan Am. Je ne veux pas entrer dans les détails de ce problème ici, mais je voudrais dire, brièvement, que la Jamahiriya a, depuis le début, pris des mesures pour juger les deux suspects, basées sur les dispositions de la Convention de Montréal de 1971, qui s'appliquent à cet incident. Toutefois, les États-Unis et leur partenaire, le Royaume-Uni, qui sont tous deux parties à la Convention, ont empêché le procès d'avoir lieu en refusant de coopérer avec la Jamahiriya. La Jamahiriya a présenté de nombreuses initiatives quant à la tenue du procès, mais les deux partenaires ont contrecarré toutes ces initiatives. Maintenant, nous avons l'initiative de la Ligue des États arabes qui demande que les deux suspects soient jugés par la Cour internationale de Justice de La Haye, conformément à la loi écossaise et par des juges écossais. Le seul obstacle à la mise en oeuvre de cette initiative est le fait que les deux partenaires y font objection. Ne devraient-ils pas donner au Conseil de sécurité la chance de discuter cette initiative? Peut-être pourrions-nous ainsi mettre fin à ce problème ainsi qu'aux épreuves de tout un peuple qui souffre des effets de ces sanctions depuis cinq ans. Le différend se rapporte au lieu de la tenue du procès des deux personnes suspectées d'avoir participé à l'incident de Lockerbie — et je répète «suspectées», car cela n'a pas encore été prouvé. En se saisissant de cette initiative, le Conseil mettrait fin aux souffrances des familles des victimes qui se prolongent en raison de l'intransigeance de leurs pays, qui exploitent leur tragédie à des fins politiques, visant à subjuguier un pays qui refuse de s'agenouiller.

S'agissant de l'argument selon lequel la loi vise à priver la Jamahiriya d'une source de revenus qui pourraient être utilisés pour financer le terrorisme, une fois de plus, je ne veux pas entrer dans les détails de notre position sur le terrorisme et parler de nos diverses initiatives dont abondent les procès-verbaux de l'ONU. Nous réaffirmons que notre main est tendue pour coopérer dans la lutte contre ce phénomène, dont nous avons été et sommes toujours les

premières victimes. Persister dans ces accusations d'une façon systématique et sans ménagements ne servira à rien.

Si les États-Unis s'imaginent que la Libye s'efforce de fabriquer des armes de destruction massive, et s'ils veulent, grâce à cette loi, entraver ses efforts par souci de ne pas voir ces armes proliférer, qu'ils demandent donc au Conseil de sécurité d'établir une commission d'enquête chargée d'inspecter tous les pays de la région, y compris Israël. Cela sera acceptable à condition que toute arme de destruction massive trouvée dans un pays de cette région — sans nul autre — soit détruite. Le monde saura alors de façon certaine quel est le pays qui détient des armes de destruction massive et quel est le pays qui l'encourage et l'appuie dans ce sens.

En outre, le document distribué par les États-Unis aux délégations ici présentes a, de plus, allégué que le comportement de la Libye menace directement la sécurité nationale des États-Unis et, partant, celle de la communauté internationale évidemment. C'est une exagération à tous égards. Certes, les États-Unis sont une grande puissance qui joue un rôle important sur la scène internationale, mais ils ne sont pas la communauté internationale. Examinons donc qui menace la sécurité nationale de l'autre.

Nous ne sommes pas hostiles aux États-Unis ni à son peuple. C'est l'inverse qui est vrai. Nous n'avons pas gelé les avoirs des États-Unis. Nous n'avons pas interdit tout échange commercial avec les États-Unis. Mais c'est ce qu'ils nous ont fait en 1986. Nous n'avons pas bombardé des villes américaines et nous n'avons jamais tué des civils sans défense. Ce sont les États-Unis qui, en 1986, ont bombardé les villes de Tripoli et de Benghazi, tuant des civils sans défense, en pleine nuit, alors qu'ils dormaient. Nous n'ourdissons pas de complots contre les États-Unis et leurs dirigeants. Mais les États-Unis le font contre la Libye. Nous n'avons pas abordé sur les côtes des États-Unis avec nos flottes et nos forces armées. Ce sont les États-Unis qui le font. Lequel d'entre nous compromet donc la sécurité nationale de l'autre, nous ou les États-Unis? Est-ce notre comportement qui menace la stabilité internationale et qui doit être modifié?

Il y a un autre élément trompeur dans le document américain. Il avance que la nouvelle loi permettra d'appliquer plus souplement la politique des Nations Unies. C'est peut-être vrai pour les États-Unis, mais c'est une source de grande confusion pour la communauté internationale. Quand un de ses membres veut traiter avec les autres, il doit d'abord consulter les États-Unis pour savoir exactement comment procéder. Est-ce là la souplesse dont parle le

document américain? S'il n'est pas question de libre-échange commercial, de quoi s'agit-il donc? Nous ne sommes pas les seuls à penser que le document américain se réfère au libre-échange. C'est la perception de l'ensemble de la communauté internationale dont nous faisons partie. D'ores et déjà, il semble y avoir un début de confusion dans les relations commerciales à cause de ces mesures. C'est ce qui a poussé l'Union européenne à voter en faveur de la résolution cubaine.

Ce n'est pas la première fois que les États-Unis adoptent de telles lois en violation du droit international, quoique cette fois-ci leur initiative soit la plus dangereuse, la plus importante et à la portée la plus vaste de toutes. En janvier 1981, les États-Unis ont imposé de vastes sanctions contre la Jamahiriya, gelé les avoirs libyens, empêché toute relation commerciale et financière avec mon pays et empêché les étudiants libyens de poursuivre leurs études aux États-Unis, leur spécialisation dans le domaine scientifique surtout. Ils ont aussi imposé des mesures économiques coercitives contre Cuba depuis 30 ans déjà et contre l'Iran. Un examen rapide des relations des États-Unis avec d'autres pays montre clairement que la majorité d'entre eux ont subi de telles mesures coercitives en tant que moyen de pression politique et économique.

La Jamahiriya n'essaie pas de détourner l'attention, comme le prétend le document américain. Nous sommes conscients de tous nos engagements internationaux; nous respectons le droit international; et nous sommes attachés aux buts et objectifs des Nations Unies. Nous ne sommes pas en confrontation avec la communauté internationale, comme le suggère le document américain. Ce sont les États-Unis et nul autre qui sont en confrontation avec la communauté internationale; ce sont les États-Unis qui ont violé le droit international en établissant une loi extraterritoriale sanctionnant toute personne ou société de tout pays qui travaille et investit — à présent et à l'avenir — dans la Jamahiriya, en Iran et à Cuba. La communauté internationale a clairement rejeté cette loi.

La Jamahiriya n'est pas en confrontation avec la communauté internationale, même pas pour ce qui est de l'affaire Lockerbie. Elle a pleinement appliqué les résolutions du Conseil de sécurité, à l'exception du procès des deux suspects. Notre position très souple a été appuyée par la Ligue des États arabes, l'Organisation de l'unité africaine, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la Conférence islamique et la majorité des membres du Conseil de sécurité. Le fait que les États-Unis aient réussi, d'une manière ou d'une autre, à faire adopter la résolution susmentionnée par le Conseil de sécurité ne signifie nulle-

ment que la Jamahiriya soit en confrontation avec la communauté internationale. C'est là un scénario bien connu.

Cette loi constitue une action unilatérale des États-Unis, isolément de la communauté internationale. Elle est dirigée en premier lieu contre des pays qui ont des intérêts vitaux en Libye et en Iran, et frappe les intérêts vitaux de tout pays qui voudrait pénétrer ces marchés à l'avenir. Cela confirme absolument que les États-Unis agissent seuls et placent la communauté internationale devant le fait accompli. De même, cela dément qu'ils préfèrent l'action commune à l'action unilatérale comme ils veulent nous faire croire, car si tel était le cas, pourquoi n'ont-ils pas écouté la voix de la raison qui s'élevait de toute part lorsque la loi n'était encore qu'à l'état de projet, et les avertissements lancés tôt par l'Union européenne.

Les mesures économiques coercitives et les lois extraterritoriales adoptées par les États-Unis d'Amérique constituent une violation des principes de la Charte des Nations Unies, des normes du droit international, de la Charte des droits et devoirs économiques des États et des règles de l'Organisation mondiale du commerce. Elles nuisent considérablement aux économies des pays en développement ainsi qu'aux intérêts vitaux de nombreux pays développés. Elles ont été collectivement rejetées par la communauté internationale. Pour toutes ces raisons, elles doivent être rejetées par l'Assemblée générale en termes clairs et directs afin d'éviter le chaos et les problèmes économiques au sein de la communauté internationale.

Nous devons dire aux États-Unis d'une voix unifiée et sans hésitation aucune qu'il s'agit d'une grave erreur qu'il faut effacer. La souveraineté des États-Unis ne prime pas celle des autres États, et la communauté internationale ne leur a pas donné un blanc-seing pour réglementer le commerce mondial. C'est tout simplement ce que la Jamahiriya voulait en demandant l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour de cette session et cela est reflété dans le projet de résolution A/51/L.23.

Le projet de résolution n'a absolument rien à voir avec les sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre la Jamahiriya. Il vise les lois unilatérales promulguées par un pays et qui frappent des ressortissants et des sociétés d'autres pays. Cela apparaît clairement au paragraphe 2 du projet qui ne singularise aucun État ou incident particulier, mais rejette ces mesures en général, quels qu'en soient l'auteur et le pays, en développement ou développé, grand ou petit.

Ce projet ne tend pas à défendre tant des intérêts particuliers que l'intérêt de l'ensemble des pays en développement et développés à égalité, soit celui de la communauté internationale. Il traite de principes et vise à nous protéger tous contre la confusion et le chaos que risquent de provoquer les lois unilatérales extraterritoriales imposant des mesures économiques coercitives. Bref, ce projet de résolution cherche à s'opposer aux décisions unilatérales qui commencent à constituer une menace pour la communauté internationale dans bien des domaines. Le nier serait nier la vérité et les dispositions de ce projet de résolution.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est pas un projet libyen mais une résolution de la communauté internationale. Il doit être appuyé pleinement, pour ne pas nous retrouver victimes de notre manque de lucidité.

M. Bohayevsky (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Comme nous le savons tous, le caractère inadmissible du recours ou de l'encouragement du recours à des mesures coercitives économiques ou d'autre nature, incompatibles avec les buts des Nations Unies, en tant que moyen de pression politique et économique est inscrit dans les documents fondamentaux de l'Organisation et au premier chef de sa Charte et de la Charte des droits et devoirs économiques des États ainsi que dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale.

Bien que l'on ait déploré à maintes reprises au niveau des instances internationales les plus élevées le recours à des mesures unilatérales de pressions économiques non sanctionnées par la communauté internationale pour acquérir des dividendes politiques, notamment sous les auspices des Nations Unies, nous notons avec regret que ces pratiques continuent de faire partie de l'arsenal de certains États qui les utilisent pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États et dans certains cas, pour l'«appui matériel» de revendications territoriales directes.

C'est pourquoi notre délégation est fermement convaincue que ce problème ne doit pas être traité comme s'il s'appliquait exclusivement aux pays en développement. Il est aussi aigu pour les nouveaux États souverains qui connaissent aujourd'hui une période difficile et parfois très douloureuse d'autodétermination et d'établissement de leur propre modèle de développement national.

Ce processus s'accompagne de difficultés économiques objectives causées par les aspects spécifiques de la transition vers une économie de marché. Il est tout à fait évident qu'au cours de cette période ces pays deviennent particuliè-

rement vulnérables aux mesures de contrainte économique externe exercées par les États économiquement plus puissants, notamment ceux avec lesquels les pays en transition ont des liens économiques et politiques solides. Selon nous, la base idéologique et la source de ces politiques en ce qui concerne les nouveaux États indépendants est la réticence de certains cercles politiques à prendre en compte le cours objectif de l'histoire et les réalités actuelles.

Au nom de ma délégation, qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour souligner une fois de plus le fait que cette politique n'a aucune perspective d'avenir et compromet la paix et la stabilité des pays et des régions concernés. Nous demandons donc l'exclusion complète et inconditionnelle de l'arsenal de politique étrangère de tous les États, grands ou petits, des mesures de contrainte économique. Dans ce contexte, il est particulièrement important que tous les États demeurent attachés aux obligations qu'ils ont contractées au titre d'accords spécifiques aux niveaux multilatéral, régional, sous-régional et bilatéral.

Aujourd'hui plus que jamais, alors que des formes nouvelles de coopération se dessinent et que la mondialisation et l'interdépendance des activités économiques, la libéralisation des échanges, la coopération active dans le domaine de la science et de la technologie, et les flux de ressources financières et de services se développent de manière notable, il est nécessaire de mettre fin au recours à des mesures économiques aux fins d'exercer des pressions politiques et économiques. Et il importe donc au plus haut point de créer au sein du système des Nations Unies un mécanisme efficace qui traiterait les problèmes nouveaux qui n'ont pas encore été traités jusqu'ici par les États pris individuellement ou par la communauté internationale dans son ensemble.

Malheureusement, la pratique actuelle montre que l'influence positive du commerce international et des relations économiques sur les perspectives de paix et de sécurité ne peut être considérée comme absolue, car nous pouvons citer de nombreux exemples d'affrontements, y compris militaires, entre des États économiquement interdépendants. Il est bien connu que la dépendance économique extérieure a un niveau et une limite critiques au-delà desquels les États peuvent commencer à perdre leur souveraineté.

Le Conseil économique et social qui, au titre de son mandat, est essentiellement responsable de la coordination de la coopération internationale dans les domaines social et économique ne dispose d'aucun moyen d'intervention efficace en ce qui concerne les nouveaux problèmes universels posés par le développement économique du monde. Une

fois encore, nous estimons que l'Article 65 de la Charte des Nations Unies, relatif à la nécessité d'une étroite coopération entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité, n'a pas été pleinement mis en oeuvre. C'est pourquoi ce dont nous avons besoin aujourd'hui c'est créer, au sein du système des Nations Unies, un mécanisme approprié, qui protégerait la souveraineté économique des États Membres.

Selon nous, le premier pas vers cet objectif, comme nous avons eu l'occasion de le déclarer précédemment devant cette instance, pourrait être la mise en oeuvre de la proposition formulée par le Président de l'Ukraine, Leonid Koutchma, à l'occasion de la réunion extraordinaire commémorative du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, de créer un Conseil de sécurité économique. Nous invitons tous les États Membres à échanger leurs points de vue sur cette proposition, ce qui pourrait être un excellent point de départ pour l'élaboration d'un mécanisme approprié. Selon nous, un tel Conseil pourrait tenir le rôle d'un «centre nerveux», prenant les décisions les plus importantes relatives à la satisfaction des besoins opérationnels et examinant avec attention les questions liées à la sécurité économique des pays, voire de régions entières. À ce titre, le Conseil de sécurité économique, comme on pourrait dénommer l'organe proposé, contribuerait dans une large mesure à l'observation des principes fondamentaux du respect de l'indépendance nationale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, ainsi qu'à l'élimination définitive du recours à des mesures économiques comme moyen de pression politique et économique.

L'Organisation des Nations Unies a déployé de nombreux efforts pour créer un nouvel ordre économique. Il reste encore beaucoup à faire si nous voulons édifier un ordre économique réellement nouveau, entreprise inséparable de l'objectif du renforcement de la sécurité économique de chaque État Membre, si nous voulons aller plus loin dans l'application des buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la Charte des droits et devoirs économiques des États.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que l'initiative de la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne de proposer à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution intitulé «Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique» arrive à point nommé. Elle nous permet d'examiner la question des mesures de caractère extraterritorial prises unilatéralement de manière approfondie et objective.

L'inadmissibilité, en vertu du droit international, de sanctions unilatérales est universellement reconnue par la communauté internationale. L'adoption de mesures économiques coercitives relève du mandat exclusif de l'Organisation des Nations Unies dans des situations particulières où il existe une menace pour la paix ou une rupture de la paix. En outre, plusieurs principes pertinents énoncés dans la Charte des Nations Unies offrent à l'Organisation une base solide pour restreindre le recours à des sanctions unilatérales par différents États.

Selon les résolutions de l'Assemblée générale, les mesures économiques coercitives vont à l'encontre des principes de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures et extérieures des autres États, ainsi que dans l'exercice des droits souverains des États. À cet égard, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'ingérence dans les affaires intérieures des États et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, adoptée le 21 décembre 1965, ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des États, adoptée le 12 décembre 1974, stipulent que

«Aucun État ne peut recourir ni encourager le recours à des mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre État à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains.» (*Résolution 3281 (XXIX), art. 32*)

La Déclaration sur l'inadmissibilité de l'ingérence dans les affaires intérieures des États et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté poursuit en déclarant que de telles mesures ne peuvent non plus être appliquées «pour obtenir des avantages de quelque ordre que ce soit» d'un autre État (résolution 2131 (XX), par. 2).

En outre, l'Assemblée générale a dénoncé à maintes reprises les mesures économiques coercitives unilatérales prises à des fins politiques. Les résolutions intitulées «Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement», adoptées à la quarante-quatrième et à la cinquantième session de l'Assemblée générale, sont un exemple parfait d'une série de réactions de l'Organisation des Nations Unies à de telles mesures illégales.

L'imposition de mesures économiques coercitives et l'adoption d'une législation nationale qui entraîne l'escalade horizontale de telles actions impliquant des incidences extraterritoriales sont également contraires au droit commercial international établi, y compris aux règlements de l'Organisation mondiale du commerce.

Les États-Unis d'Amérique ont imposé diverses formes de mesures économiques coercitives contre 79 pays étrangers entre 1979 et 1992. C'est là une statistique qui démontre que les États-Unis ont recours à ces mesures unilatérales plus que tout autre État, et de loin. Les mesures unilatérales des États-Unis ont récemment pris une ampleur dangereuse. La promulgation par les États-Unis de nouvelles lois qui contreviennent au principe de la territorialité des lois nationales affecte considérablement la souveraineté d'autres États et les intérêts légitimes de sociétés et de personnes relevant de leur juridiction. Les sanctions unilatérales appliquées récemment par les États-Unis à de tierces parties investissant ou faisant des affaires à Cuba, en Libye et en Iran sont les plus évidentes de cette catégorie.

Une série de sanctions officielles ont été imposées ou réimposées par les États-Unis à la République islamique d'Iran dans les années 80 et 90, y compris la plupart des sanctions qui ont été révoquées au titre de la déclaration signée entre les deux pays en 1981. Pendant cette période, les initiatives prises par l'Iran pour promouvoir la paix et la sécurité dans la région et ses tentatives de renforcer le développement économique et social sur les plans national et régional se sont invariablement heurtées à un sabotage dissimulé ou non de la part des États-Unis. Les États-Unis essaient sans cesse de persuader les autres d'adopter des mesures semblables contre l'Iran, surtout en concoctant des allégations non fondées pour justifier l'imposition de mesures unilatérales.

Par bonheur, la communauté internationale a démontré sa responsabilité et sa modération en rejetant fermement l'application extraterritoriale de lois nationales des États-Unis. L'Union européenne a estimé que l'application extraterritoriale de lois américaines n'a aucun fondement dans le droit international. À sa réunion du 20 novembre 1996, l'Organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce a décidé, à la demande de l'Union européenne, de créer un groupe spécial d'experts pour examiner la compatibilité des récentes lois américaines contre Cuba avec les normes régissant cette organisation et avec plusieurs dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

À leurs réunions annuelles de 1996, les ministres des affaires étrangères du Mouvement des non-alignés et du Groupe des 77 ont demandé l'élimination immédiate de toutes formes de mesures économiques coercitives ayant des incidences extraterritoriales négatives sur le développement des pays en développement et qui sapent les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, les principes du droit international et la libre circulation des biens com-

merciaux et des investissements. La réunion ministérielle récente de l'Organisation de la Conférence islamique a adopté des positions similaires.

Il convient également de mentionner que l'examen de cette question cruciale par les principaux sommets et conférences qui ont eu lieu récemment est une illustration manifeste de son caractère multidimensionnel, qui affecte négativement tous les pays et l'ensemble de l'économie mondiale.

Pour terminer, ma délégation, tout en estimant que le projet de résolution dont nous sommes saisis (A/51/L.23) pourrait être considérablement amélioré, demande à tous les États Membres de l'adopter à l'unanimité. Ce faisant, ils prouveront au monde extérieur que la communauté internationale demeure attachée à la réalisation des buts et principes consacrés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle ne ménage aucun effort à cet égard.

M. Hasan (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : J'aimerais tout d'abord exprimer notre profonde reconnaissance à l'égard de la délégation soeur de la Jamahiriya arabe libyenne, qui a pris l'initiative d'inscrire ce point important à l'ordre du jour.

L'usage croissant de mesures économiques coercitives en tant que moyen de contrainte économique et politique a exacerbé les tensions dans les relations politiques et économiques internationales, ce qui pose une menace à la paix internationale. L'Article 1 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies stipule que l'un des buts des Nations Unies est de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. Conformément à la Charte, l'Assemblée générale doit s'acquitter de certaines tâches essentielles, y compris la promotion de la coopération économique internationale, et la coopération dans les domaines social et culturel ainsi que dans les domaines de l'éducation et de la santé. Elle doit également promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de l'ensemble de l'humanité.

Partant de ces responsabilités, l'Assemblée générale doit examiner toutes les mesures contraires à ces principes et étudier les moyens de les rectifier. L'expérience a montré que les mesures économiques coercitives sont un moyen exécrable qui ne réussira jamais à convaincre les peuples d'abandonner leur droit inaliénable de faire des choix politiques, économiques et sociaux. Cependant, cette arme a prouvé son efficacité à causer des souffrances à des civils innocents, à arrêter le développement économique dans le pays visé — et dans une moindre mesure chez ses partenai-

res commerciaux internationaux — et à semer les germes de l'instabilité économique et politique dans le monde.

Sans compter que l'usage de cette arme est une violation des principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et du droit international, plus précisément les principes de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans les affaires internes des États, du droit des peuples à choisir leurs propres régimes, politique et économique, et du droit des États au développement et à la participation aux relations économiques internationales sur la base des intérêts mutuels.

Ces mesures économiques coercitives, qu'elles soient imposées unilatéralement par un État ou qu'elles résultent d'une influence sur les institutions multilatérales, sont soutenues par une politique de courte vue, qui ne mène à rien. Je ferai remarquer que les États qui ont recours individuellement aux mesures économiques coercitives comme moyens de contrainte politique et économique essaient toujours de donner une légitimité à leur action en faisant endosser leurs mesures par les institutions multilatérales internationales. C'est ce qui s'est passé pour l'Iraq, et ce qui se passe pour Cuba, car les tentatives de lui imposer un régime de sanctions multilatérales se poursuivent inlassablement.

En outre, la loi D'Amato, dans sa partie 4 intitulée «Régime multilatéral», stipule une intégration des mesures unilatérales coercitives dans le système multilatéral de sanctions.

Le monde d'aujourd'hui évolue rapidement par vagues successives. Nous avons d'un côté la communauté internationale, qui correspond à la grande majorité des Membres de cette Organisation internationale, qui s'est donné pour but de faire respecter la primauté du droit et de construire un monde caractérisé par la justice, le bien-être et l'égalité des droits; de l'autre, une minorité, mue par le leurre de la force et le désir d'hégémonie, qui se considère au-dessus des lois et n'hésite pas à user de tous les moyens possibles pour servir ses propres intérêts. Il appartient à la majorité de prévenir la minorité de son erreur de jugement. Le projet de résolution présenté par la Jamahiriya arabe libyenne tend à cela.

Les mesures économiques coercitives imposées à l'Iraq l'ont empêché de payer ses contributions. Nous avons donc perdu notre droit de vote. Si nous l'avions, nous aurions voté pour le projet de résolution intitulé «Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique», figurant au document A/51/L.23.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : La position de Cuba sur la question des mesures économiques coercitives unilatérales imposées contre les pays en développement a été et est bien connue. Il en va de même de l'opinion de la communauté internationale, qui a été exprimée dans de nombreux instruments internationaux et dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale.

Bien que par euphémisme on ait déclaré la guerre froide terminée, nous sommes toujours en présence d'un ordre international dans lequel la principale puissance économique et politique, se prévalant précisément de sa position dominante, continue d'appliquer de manière unilatérale des mesures économiques coercitives contre des pays en développement, non pas en raison du danger que ces pays représentent pour la sécurité nationale de ce pays, comme il le prétend généralement pour tenter de se justifier, mais parce qu'il a manifestement l'intention d'imposer à ces pays certains objectifs de sa politique étrangère.

Il n'en reste pas moins impératif de rappeler que l'imposition de ce type de mesures par un pays quel qu'il soit contre un autre pays, constitue une violation flagrante du droit international et porte gravement atteinte aux principes de l'égalité souveraine, de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. De même, l'application unilatérale de ces mesures va à l'encontre des buts et principes de la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux qui régissent les relations entre les États, comme la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des États et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté ainsi que la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies.

Dans ces deux déclarations, la communauté internationale a reconnu qu'aucun État n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre État. Aucun État ne peut appliquer ni encourager l'usage de mesures économiques, politiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre État à renoncer à l'exercice de ses droits souverains ou pour obtenir de lui des avantages politiques de quelque ordre que ce soit.

L'application du type de mesures mentionné dans le projet de résolution présenté aujourd'hui par la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne porte atteinte non seulement à l'identité de l'État concerné ou aux éléments politiques, économiques et culturels qui le constituent, mais elle est

également préjudiciable à d'autres domaines aussi importants que l'exercice des droits de l'homme par les peuples victimes de ces politiques unilatérales.

À cet égard, la Commission des droits de l'homme elle-même a considéré que l'application de mesures économiques coercitives unilatérales avait une incidence négative sur les indices sociaux et humanitaires des pays en développement et empêche les peuples soumis à ces mesures de jouir pleinement de ces droits.

De même, le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement, créé dans le cadre de cette même Commission, a déclaré que l'application de mesures coercitives constituait un obstacle à l'exercice du droit au développement.

D'autre part, conformément à la résolution 1994/47 de la Commission des droits de l'homme, le Secrétaire général a présenté un rapport à cet organe, qui figure dans le document E/CN.4/1995/43, dans lequel il indique que l'application de mesures coercitives unilatérales est incompatible avec le principe de la coopération internationale, a de graves répercussions sur l'économie des pays en développement contre lesquels ces mesures sont imposées et constitue une violation grave des droits de l'homme des personnes, groupes ou peuples touchés.

Les résolutions 44/215, 46/210, 48/168 et 50/96, adoptées par l'Assemblée générale et relatives aux mesures économiques utilisées comme moyens coercitifs contre les pays en développement reflètent elles aussi le rejet par la majorité des États Membres de l'Organisation de l'imposition de mesures unilatérales.

C'est la raison pour laquelle la délégation cubaine estime que les États Membres de l'ONU devraient être gravement préoccupés par le fait que l'un de ses membres continue d'appliquer unilatéralement ce type de mesures, transgressant de manière délibérée et répétée les principes, normes et instruments internationaux susmentionnés.

Cependant, cette préoccupation devrait être d'autant plus grande qu'il semble que nous soyons confrontés à une nouvelle génération de mesures économiques coercitives de la part de ce même État Membre. Ces mesures sont dirigées non seulement contre la stabilité politique et économique du pays directement touché mais également contre la souveraineté d'États tiers.

En effet, la promulgation par les États-Unis de législations telles que la loi portant sanctions contre l'Iran et la

Libye de 1996, dont les connotations extraterritoriales ont d'ores et déjà suscité une réaction internationale considérable, comme l'atteste le débat général à l'Assemblée générale, semble inaugurer une époque au cours de laquelle on prétend régir le monde depuis le Capitole de Washington.

L'adoption de ce que l'on appelle la loi D'Amato-Kennedy, destinée à imposer des sanctions contre les étrangers qui investissent en Iraq et en Libye — quelles que soient leur nationalité ou la juridiction dont dépend la société pour laquelle ils travaillent — afin d'empêcher ces pays de continuer à développer leur industrie pétrolière, est dépourvue de toute justification morale ou légale. Ses motivations politiques et les moyens prévus pour faire respecter cette loi ne visent qu'à satisfaire la volonté capricieuse du Congrès des États-Unis.

En cette aube d'un nouveau millénaire, l'émergence de mesures coercitives unilatérales de nature extraterritoriale représente un grave danger supplémentaire dans un monde qui est de plus en plus interdépendant. Le risque qu'un pays, si puissant soit-il, s'arroge unilatéralement le droit, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec les échanges commerciaux, de miner la structure du commerce multilatéral récemment mise en place au terme de l'Uruguay Round et après la création de l'Organisation mondiale du commerce, doit être dûment dénoncé et contré par la communauté internationale. Il convient par ailleurs que l'Organisation des Nations Unies ne minimise pas l'impact de cette politique sur la vie des groupes les plus vulnérables de la population des pays victimes de ces mesures.

Pour toutes ces raisons, Cuba votera pour le projet de résolution qui figure dans le document A/51/L.23.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/51/L.23.

Je commencerai par donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Hoey (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : L'Union européenne souhaite saisir cette occasion pour réaffirmer qu'elle rejette les tentatives d'appliquer une législation nationale sur une base extraterritoriale. De même, nous rejetons les tentatives de tout pays pour contraindre d'autres à se plier à des mesures économiques unilatérales. Nous insistons sur le fait que des mesures coercitives

internationales ne peuvent être imposées à des États que par le Conseil de sécurité et sous son autorité, conformément à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies.

Nous tenons à mentionner à cet égard la législation qui prévoit l'application de sanctions juridiques aux sociétés et aux particuliers en dehors de la juridiction nationale, y compris les dispositions visant à décourager les sociétés de pays tiers d'investir ou de commercer avec des pays donnés. Les mesures de ce type violent les principes généraux du droit international et la souveraineté des États indépendants.

L'Union européenne réaffirme son droit de réagir comme elle le juge approprié à toute mesure extraterritoriale qui semble contrevenir au droit international. L'Union européenne doit néanmoins faire la distinction, fermement et sans équivoque, entre des mesures imposées unilatéralement par des États pris séparément et celles qui sont prises avec toute l'autorité du Conseil de sécurité et de manière pleinement conforme avec la Charte des Nations Unies. L'Union européenne a donc conclu qu'elle n'est pas en mesure d'appuyer le projet de texte et qu'elle s'abstiendra lorsqu'il sera mis aux voix.

M. Çelem (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Le vote que la Turquie va émettre sur le projet de résolution A/51/L.23 n'a rien à voir avec toute position adoptée ou politique menée par le pays qui le présente. Notre vote ne doit en aucun cas être interprété comme approuvant ou entérinant pareille position ou politique du pays qui présente le projet de résolution. Le vote de la Turquie ne procède que de son opposition à la pratique de l'extraterritorialité, autrement dit à toute pratique qui vise à étendre l'application de la législation d'un pays en dehors de sa juridiction. L'application de mesures extraterritoriales, outre qu'elle est contraire au droit international, a un impact négatif sur les intérêts économiques de pays tiers et sur le libre courant du commerce international.

Pour ma délégation, seules les Nations Unies peuvent imposer des mesures économiques coercitives, conformément à leur Charte. Notre vote pour le projet de résolution dont nous sommes saisis ne fait que refléter ces considérations.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement de la Libye, qui pendant des années s'en est pris à d'autres en finançant et en appuyant le terrorisme international, se pose maintenant en victime de sanctions internationales devant l'Assemblée générale. Son objectif est de toute évidence de voir se

relâcher les pressions que fait peser sur lui la communauté internationale en raison de son comportement inacceptable. Nous devons garder cette réalité d'ensemble à l'esprit lorsque nous examinons le projet de résolution libyen A/51/L.23 sur l'«Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique».

La Libye voudrait faire croire aux États Membres des Nations Unies que le projet de résolution porte sur le libre-échange et le droit des États de choisir leur propre mode de développement économique. Il n'en est rien. Le projet de résolution vise à détourner l'attention du fait que la Libye refuse obstinément d'honorer les obligations que lui confèrent les résolutions 731 (1992), 748 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité. Ces résolutions ont été imposées parce que la Libye est impliquée dans deux attentats terroristes contre des avions civils — le vol Pan Am 103 et le vol UTA 772 — et parce qu'elle continue d'appuyer le terrorisme international.

En présentant ce projet de résolution, la Libye cherche à sortir de l'isolement international que lui a imposé la communauté mondiale et à donner un semblant de légitimité à sa campagne pour la levée des sanctions pour cause de terrorisme, notamment celles imposées par le Conseil de sécurité. Ces sanctions, qui ont été revues une nouvelle fois ce mois-ci, ont été maintenues après examen à 14 reprises consécutives. Il faut que la Libye comprenne bien que seul le plein respect des résolutions du Conseil de sécurité peut mettre fin à son affrontement avec la communauté internationale.

Nous pensons que l'Assemblée générale aurait tort de récompenser le mépris persistant de la Libye à l'égard des Nations Unies en votant pour ce projet de résolution. C'est la raison pour laquelle les États-Unis voteront contre le projet de résolution, et nous encourageons les autres États à faire de même.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.23.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Ouzbékistan.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Monaco, Mongolie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Samoa, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 56 voix contre 4, avec 76 abstentions, le projet de résolution A/51/L.23 est adopté (résolution 51/22).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote. Je voudrais rappeler aux délégations que les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Hamilton (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/51/L.23 parce que la résolution

n'établit pas une distinction claire entre les mesures imposées unilatéralement par tel ou tel État et les mesures qui sont prises conformément aux résolutions du Conseil de sécurité au titre de la Charte des Nations Unies.

L'Australie a clairement exprimé, ici et dans d'autres instances, son opposition aux législations nationales qui cherchent à infliger des sanctions extraterritoriales décidées unilatéralement aux sociétés et aux particuliers de pays tiers.

M. Powles (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : La Nouvelle-Zélande saisit cette occasion pour réaffirmer son opposition de longue date à l'application de législations nationales sur une base extraterritoriale. Nous considérons que toute tentative faite par un pays pour restreindre la liberté de sociétés d'un pays tiers d'établir des relations commerciales avec un autre État ou d'investir dans un autre État est totalement inacceptable et constitue une violation des principes du droit international. La Nouvelle-Zélande a déjà clairement exprimé cette position au cours de la présente session.

Cela dit, nous ne pouvons appuyer aucune tentative faite par un pays pour contester à l'Assemblée générale des sanctions qui lui ont été imposées au titre de la Charte de l'Organisation. En tant que sanctions imposées par le Conseil de sécurité, ces sanctions sont parfaitement légitimes et elles méritent l'appui de tous les Membres de l'Organisation. Cela les distingue nettement des mesures unilatérales de caractère extraterritorial déjà mentionnées.

Le projet de résolution n'établit pas de distinction suffisamment claire entre ces deux concepts. C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande n'a pas pu appuyer le projet de résolution et s'est, par conséquent, abstenue dans le vote qui vient d'avoir lieu.

M. Jansen (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Le Canada s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale. Le Canada a toujours été fermement opposé aux mesures ayant un effet extraterritorial qui cherchent à limiter la liberté d'investissement et de commerce de pays tiers. Bien que la résolution que nous venons d'examiner demande l'annulation des lois unilatérales de caractère extraterritorial qui imposent des sanctions à d'autres États, elle n'établit pas clairement la distinction essentielle entre les mesures prises en toute autorité par le Conseil de sécurité et en conformité avec la Charte des Nations Unies, et celles imposées unilatéralement par certains États. C'est pourquoi, nous n'avons donc pas été en mesure d'appuyer ce texte.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a choisi de s'abstenir, et nous voulons expliquer notre vote. Cela ne signifie pas que nous approuvons l'idée que tout État a le droit de prendre des mesures coercitives contre un autre afin de parvenir à ses fins. Mais nous avons décidé, dans ce contexte, de nous en tenir à notre politique.

Le Royaume du Swaziland croit en une politique de bonne volonté, et, par conséquent, nous nous en tiendrons à cette politique. Mais, si un frère cadet est frappé par un autre frère et qu'il cherche refuge auprès de son frère aîné, cela ne signifie pas que ce dernier a le droit de botter le derrière de son cadet. Et en termes bibliques, nous croyons que bénis sont ceux qui sont trahis lorsque deux peuples sont en guerre.

Au Swaziland, nous pensons que chaque fois que des parties sont en litige, nous devons leur ouvrir notre porte, écouter les deux parties et jouer un rôle d'arbitre. Nous avons donc estimé aujourd'hui qu'il fallait nous abstenir parce que nous cherchons un moyen d'amener les parties en question ici à vivre, en fin de compte, comme des frères et comme des Membres des Nations Unies. Cela dit, notre abstention n'est pas une condamnation, elle signifie : réunissons-nous, parlons et devenons amis et Membres des Nations Unies.

M. De Rojas (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons voté en faveur de cette résolution parce que nous sommes d'accord avec les principaux éléments qui y figurent.

Cependant, nous aurions aimé que l'on inclue dans le dispositif de la résolution une allusion similaire à celle qui figure dans le préambule et concernant la nécessité de développer des relations amicales entre les nations et de réaliser la coopération pour résoudre les problèmes d'ordre économique et social.

Par ailleurs, nous estimons que le paragraphe 1 du dispositif ne peut être compris que dans le cadre du plein respect par les États des obligations souscrites au titre de la Charte des Nations Unies, du droit international, des principes démocratiques et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

M. Hajayandi (Burundi) : Je serai très bref. Je prends la parole pour dire à haute et intelligible voix pourquoi ma délégation a voté en faveur de cette résolution.

Tout d'abord, le Burundi est par principe opposé à toute mesure frappant injustement les populations d'un État quelconque quel que soit le prétexte. Je saisis ensuite cette

occasion pour rappeler à la communauté internationale que mon pays subit de la part d'autorités d'États voisins un blocus économique inhumain, illégal et injuste, et cela sous des prétextes qui relèvent de la politique intérieure de mon pays, et qui sont par ailleurs aujourd'hui dépassés.

Mon pays estime qu'il n'a pas de leçons de morale ou de démocratie à donner à aucun autre État. Comme bien d'autres, le Burundi est engagé dans la recherche d'une stabilité politique et démocratique. Ce n'est pas en le sabotant économiquement qu'on l'aidera à atteindre les nobles objectifs de paix et de sécurité durables.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore l'examen du point 159?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire une communication à propos du

point 21 de l'ordre du jour, intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale».

Je voudrais informer les membres que, compte tenu du nombre de projets de résolution présentés au titre du point 21 de l'ordre du jour et de la nécessité de procéder le cas échéant à des consultations en vue de parvenir à un consensus, la date limite pour la présentation des projets de résolution au titre du point 21 de l'ordre du jour est fixée au mardi 3 décembre 1996.

Je voudrais également rappeler aux représentants que si un projet de résolution a des incidences sur le budget-programme, il est nécessaire de disposer d'un temps supplémentaire pour que le Secrétaire général établisse un état des incidences sur le budget-programme. En outre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission auront besoin du temps nécessaire pour examiner les incidences sur le budget-programme des projets de résolution avant que l'Assemblée ne se prononce à ce sujet.

Je prie donc instamment les membres qui souhaitent présenter un ou plusieurs projets de résolution au titre du point 21 mais qui ne l'ont pas encore fait de les présenter le plus rapidement possible et, en tout cas, au plus tard le mardi 3 décembre 1996.

La séance est levée à 12 h 40.